



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 mars 2019

Objet de la délibération

AVENANT CONCESSION CAMPING

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Claudine CORPART à Frédéric TOUSSAINT, Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY, Xavier POUREAU à Stéphanie LETELLIER, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.03.023

AVENANT CONCESSION CAMPING

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

La présente modification du marché a pour objet la mise en œuvre de la faculté de reprise des biens par la Ville en application de l'article 10-2 2° « biens de reprise » du contrat de délégation de service public pour l'exploitation la gestion et l'animation du camping municipal de Saint-Caradec. Les biens de reprise concernés par le présent avenant sont mentionnés dans l'annexe jointe.

La valeur de ces biens correspond à la valeur non amortie de ces investissements (valeur nette comptable) d'un montant de 11 664 €.

L'ensemble des biens seront rachetés par la Ville au 31/12/2019, date de fin de la présente délégation de service public. A charge pour le délégataire actuel de satisfaire à son obligation de bon entretien de l'ensemble des biens jusqu'à cette date.

Incidence financière de la modification du contrat : néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal le 4 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources le 11 mars 2019,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** la passation de cet avenant au contrat de concession de gestion du camping d'Hennebont

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU